

AFFAIRE No 24 - PROJET D'EXPLOITATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES AU LIEU-DIT RUISSEAU BLANC A LA MONTAGNE - PRESENTE PAR MONSIEUR CHANE-MEND-HIME-

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article 8 du décret no 77-1133 du 21 septembre 1977, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a demandé, par lettre en date du 14 janvier 1986, de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'un abattoir de volailles au lieu-dit Ruisseau Blanc à la Montagne, présenté par Monsieur CHANE-MENG-HIME.

J'ajoute qu'une enquête publique a été ouverte du 17 février au 17 mars et que, pendant cette période, les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été déposés en Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur cette affaire.

---

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission du Cadre de Vie : Favorable, mais demande à ce que les nuisances soient réduites au maximum.

Commission des Affaires Economiques : Avis favorable.

---

LE MAIRE : Ici, il vous est demandé de formuler un avis. Le rapport de l'enquêteur relatif à ce projet ne nous est pas encore parvenu. Si vous émettez un avis favorable à ce projet, ledit abattoir de volailles sera réalisé sous réserve de l'avis favorable de l'enquêteur.

Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,**

**SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

---o-o-00o-o-o---